

Transfert de certification accréditée / enregistrement vers Lloyd's Register



La présente note d'information destinée aux futurs clients, explique les principales étapes du processus de reprise de certificat d'une entreprise actuellement certifiée par un autre organisme accrédité.

Si vous souhaitez transférer votre certificat lors de votre audit de renouvellement, il convient que vous preniez contact avec les équipes de Lloyd's Register suffisamment tôt afin que les étapes de contractualisation, d'examen avant transfert, le cas échéant de visite avant transfert, de revue technique indépendante, et de recertification, aient lieu avant l'expiration de votre certificat en cours

Première étape : l'examen avant transfert

Le processus de transfert consiste généralement en un examen, dans notre bureau, de la documentation et des informations accompagnant votre demande de transfert.

Pour vous proposer un devis, LR aura besoin :

- d'informations détaillées concernant votre entreprise et ses activités, transmises via notre questionnaire d'identification
- d'une copie de votre certificat actuel comprenant la durée de l'approbation et sa date d'expiration

Après formalisation et signature du contrat, et avant notre intervention, nous discuterons et conviendrons avec vous des dates d'intervention, des heures de début et de fin, de l'équipe chargée de l'intervention, de la durée et des activités de votre entreprise. Les échanges et les rapports se feront dans votre langue, sauf accord contraire.

Pour réaliser l'examen avant transfert, nous aurons besoin d'informations détaillées sur les résultats des dernières visites effectuées: il vous sera nécessaire de nous

transmettre les copies de vos trois derniers rapports d'audit, de façon à ce que nous puissions évaluer le statut de votre système de management existant.

Nous contacterons également votre précédent organisme de certification afin de vérifier le statut de votre approbation en cours.

Lors de cet examen, nous devons également vérifier :

- que vos activités relèvent du champ d'application de notre accréditation ;
- les raisons pour lesquelles vous souhaitez un transfert de certification ;
- que votre organisme de certification actuel est couvert par un organisme d'accréditation reconnu par l'IAF ;
- que le champ d'application existant de votre approbation est conforme aux exigences d'accréditation actuelles ;
- que vous avez pris les mesures nécessaires concernant les éventuelles plaintes extérieures reçues par votre entreprise ;
- le statut des éventuels engagements de votre entreprise auprès des organismes de réglementation en matière de conformité juridique et légale.

Après examen de ces informations, nous déterminerons s'il est nécessaire de procéder à une visite de vos installations avant de délivrer un certificat LR à votre entreprise.

Si la visite sur site n'est pas jugée nécessaire, les informations et la documentation fournies permettront la délivrance d'un certificat accrédité

Seconde étape : la visite sur site avant transfert (si nécessaire)

- Finalité de la visite avant transfert:

Si, lors de l'examen avant transfert, nous estimons que les informations fournies ne suffisent pas à la délivrance de la certification accréditée ou identifications des points qui peuvent uniquement être vérifiés sur site, LR est tenu de procéder à une visite sur site avant transfert.

Les activités à mener lors de cette visite seront déterminées dans le cadre de l'examen avant transfert et vous seront communiquées par l'auditeur chargé de la visite.

- **Déroulement de la visite avant transfert**

La visite avant transfert commence par une réunion d'ouverture. L'auditeur explique le déroulement de la visite à votre équipe de direction. C'est également l'occasion pour vous de présenter votre entreprise. L'auditeur fixe un plan de visite avec vous.

Ensuite l'auditeur mène les investigations complémentaires décidées lors de l'examen avant transfert.

La visite s'achève par une réunion de clôture au cours de laquelle nous présentons notre rapport et convenons de la prochaine étape du processus d'audit, y compris en ce qui concerne les questions de santé et sécurité et administratives.

Des informations sur les étapes suivantes du cycle de certification sont disponibles dans la note d'information destinée aux clients propre au produit à chaque référentiel.

Troisième étape : Suite du processus

Si l'examen avant transfert, la visite avant transfert (le cas échéant) et la revue technique indépendante effectuée par notre bureau ne mettent en évidence aucun problème majeur, nous délivrerons un certificat en remplacement de votre certification existant. La date d'expiration du certificat LR sera identique à celle de votre certificat existant.

Après la délivrance du certificat d'approbation, nous procéderons aux visites habituelles de votre cycle (visite de renouvellement de la certification ou visite de surveillance).

Lorsque l'examen avant transfert ou le cas échéant la visite avant transfert ne permettent pas d'émettre un certificat Llyod's Register en remplacement de votre certificat existant, alors la prochaine visite sera un audit initial.

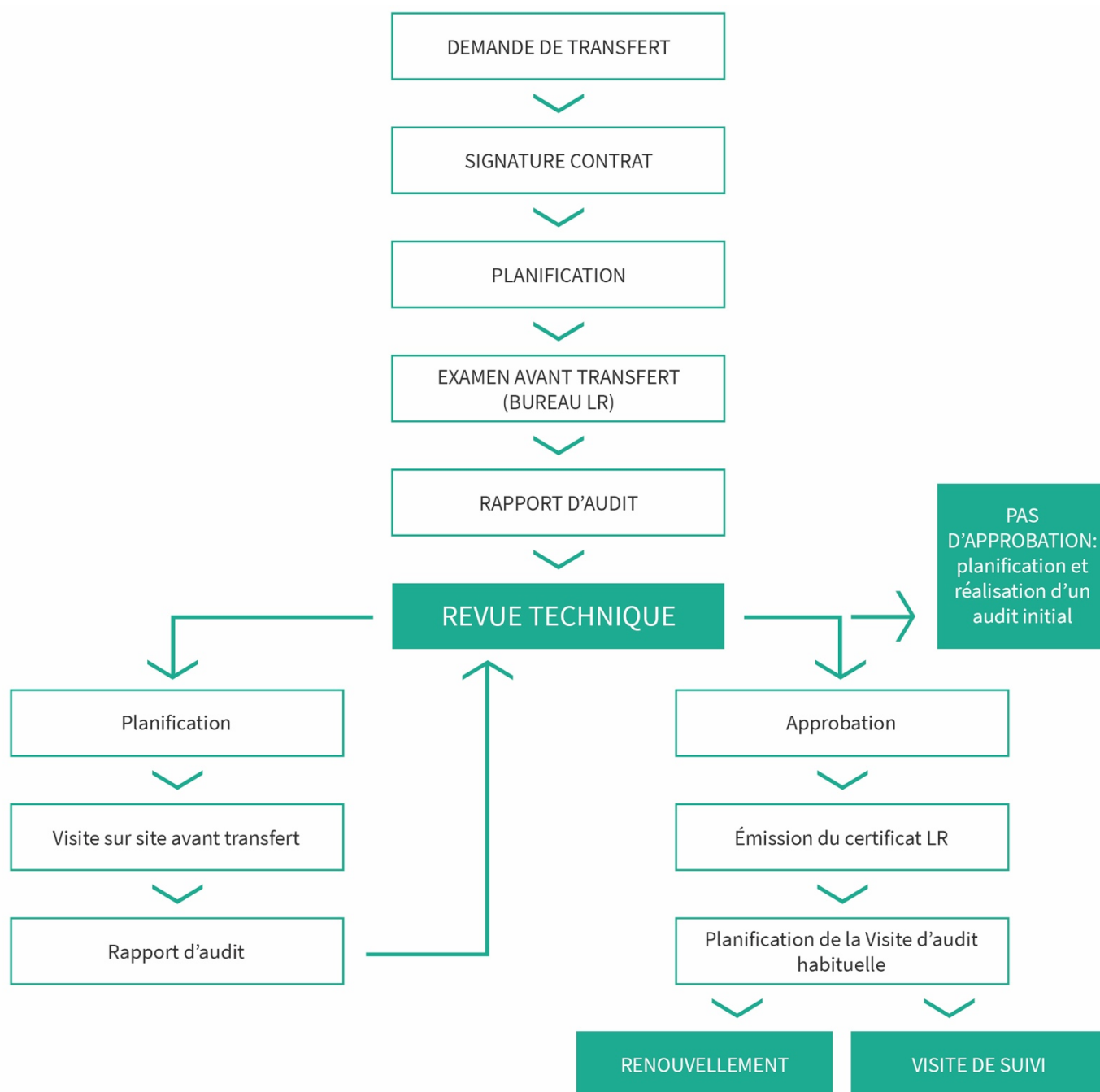
Échantillonnage

Le travail d'audit repose sur des techniques d'échantillonnage. Statistiquement, il est donc toujours possible que des problèmes ne soient pas identifiés au cours d'un audit. Gardez cela à l'esprit lorsque vous auditez votre propre système de management.

Confidentialité

Nous ne transmettons aucune des informations que nous collectons au sujet de votre entreprise (notamment le contenu de vos rapports) à aucune autre personne ou entreprise sans votre autorisation (sauf si l'organisme d'accréditation l'exige).

Process du transfert de certification



Pour rester informé

Rendez-vous sur www.lr.org pour en savoir plus.

Nous veillons à ce que toutes les informations fournies soient exactes et à jour. Toutefois, Lloyd's Register décline toute responsabilité en cas d'inexactitude ou de modification des informations.

CIN007
Révision n 1, 1^{er} octobre 2018

Lloyd's Register
Tour Swiss Life
1 boulevard Marius Vivier Merle
69443 LYON Cedex 03
France

Lloyd's Register est une marque commerciale de Lloyd's Register Group Limited et de ses filiales. Pour en savoir plus, rendez-vous sur www.lr.org/entities © Lloyd's Register Quality Assurance Limited 2018